

$\boxtimes$	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt		Back-office - Options
	Négociation - Dérivés sur actions et indices	$\boxtimes$	Technologie
$\boxtimes$	Back-office - Contrats à terme	$\boxtimes$	Réglementation
			MCeX

**CIRCULAIRE** Le 8 avril 2010

#### **SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**

# INTRODUCTION D'OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS **BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS** DANS LE SEGMENT MOYEN DE LA COURBE DES TAUX (MID-CURVE)

## MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES PERTINENTES DE LA BOURSE DE MONTRÉAL INC.

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé les modifications aux procédures suivantes :

- Procédures applicables aux prix de règlement quotidien des contrats à terme et des options sur contrats à terme;
- Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations préarrangées:
- Procédures relatives à l'exécution d'opérations en bloc:
- Procédures applicables à l'annulation d'opérations.

Les modifications permettront d'introduire des options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (le contrat à terme BAX) dans le segment moyen de la courbe des taux (les options sur segment moyen) dont l'échéance ne correspond pas avec la date d'échéance du contrat à terme BAX sous-jacent. La Bourse prévoit introduire les options sur segment moyen au courant du mois de mai 2010.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis, soit au plus tard le 8 mai 2010. Prière de soumettre ces commentaires à :

> Monsieur François Gilbert Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés Bourse de Montréal Inc. Tour de la Bourse C.P. 61, 800, square Victoria Montréal (Québec) H4Z 1A9

Courriel: legal@m-x.ca

Circulaire no.: 2010-042

Circulaire no : 042-2010 Page 2

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) à l'attention de :

Madame Anne-Marie Beaudoin Directrice du secrétariat de l'Autorité Autorité des marchés financiers 800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage C.P. 246, Tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3

Courriel: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

#### **Annexes**

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications proposées de même que les Procédures modifiées. La date d'entrée en vigueur des modifications proposées sera déterminée par la Bourse, conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., chapitre I-14.01).

## Processus d'établissement de règles

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de Règles et Politiques l'approbation des Règles et Procédures. Les Règles de la Bourse sont soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., chapitre I-14.01).

À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division de la réglementation de la Bourse (la Division). La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

La Division est sous l'autorité d'un Comité spécial nommé par le Conseil d'administration de la Bourse. Le Comité spécial a le pouvoir de recommander au Conseil d'administration de la Bourse d'adopter ou de modifier les Règles de la Bourse concernant certains aspects de l'encadrement des participants agréés de la Bourse dont, entre autres, les Règles ayant trait aux exigences de marge et de capital. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de Règles et Politiques de la Bourse le pouvoir d'adopter ou de modifier ces Règles sur recommandation du Comité spécial.